

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément interdépartemental de sécurité civile pour l'Association méditerranéenne de secours et aide-radio Groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST)

NOR : INTE1621241A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 portant renouvellement de l'agrément interdépartemental de sécurité civile pour l'Association méditerranéenne de secours et aide-radio Groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'Association méditerranéenne de secours et aide-radio Groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) en date du 5 janvier 2016, complétée le 17 juin 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Association méditerranéenne de secours et aide-radio Groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) est agréé au niveau interdépartemental pour une durée de dix-huit mois pour les missions et le champ géographique définis ci-dessous :

TYPE D'AGRÈMENT	CHAMPS GÉOGRAPHIQUE	TYPE DE MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE
Interdépartemental	Voir annexe	D : Dispositifs prévisionnels de secours

Art. 2. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, notamment l'envoi chaque année du rapport d'activité de l'association.

Art. 3. – L'Association méditerranéenne de secours et aide-radio Groupe de secours et de transmissions (AMSAR-GST) s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 4. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des services
d'incendie et des acteurs du secours,*
B. TREVISANI

ANNEXE

DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES	CHAMP GÉOGRAPHIQUE	
	Départemental	Interdépartemental (04, 06, 83)
AMSAR-GST 04	D	D
AMSAR-GST 06	D	D
AMSAR-GST 83	D	D